



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la création d'un parc photovoltaïque au sol et de ses annexes, situé au lieu-dit l'Arsenal sur le territoire de la commune de Lannemezan

Demandeur : SAS Parc Solaire de l'Arsenal

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en mairie de Lannemezan, durant 31 jours consécutifs, **du lundi 22 septembre 2025 (8h30) au mercredi 22 octobre 2025 (17h30) inclus.**

Le préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire, n° PC 065 2258 23 00016, déposée par la SAS Parc Solaire de l'Arsenal en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol et de ses annexes, situé au lieu-dit l'Arsenal sur le territoire de la commune de Lannemezan

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès par Mme Raphaëlle MATHON – cheffe de projets photovoltaïques de la Société SOLARVIA – maître d'ouvrage – tél : 06.64.53.33.21 - courriel : raphaelle.mathon@vinci-autoroutes.com

M. Richard DAYEZ, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Claude JAUSAS, retraité de la fonction publique d'État, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis à la disposition du public :

- **en version papier**, à la mairie de Lannemezan, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) ;

- **en version dématérialisée** :

* sur un poste informatique en libre accès à l'Espace Public Informatique (EPI) de France Services, rue Thiers Galerie Paul Bert à Lannemezan, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 ;

* sur le site internet des services de l'État à l'adresse :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, à la mairie de Lannemezan ;

- envoyées par courrier à l'attention de M. Richard DAYEZ, commissaire enquêteur, à la mairie de Lannemezan (place de la République – 65300 LANNEMEZAN) ;

- transmises par courriel à l'adresse :

pref-photovoltaïque-arsenal-lannemezan@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront également annexées au registre d'enquête de la mairie et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17h30, le mercredi 22 octobre 2025, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences tenues en mairie de Lannemezan aux dates suivantes :

- lundi 22 septembre de 13h30 à 15h30,
- mercredi 8 octobre de 9h30 à 11h30,
- mercredi 22 octobre de 14h00 à 16h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture des Hautes-Pyrénées (bureau environnement) ainsi qu'en mairie de Lannemezan et consultable sur le site internet des services de l'État, à l'adresse :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees>

Au terme de la procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées statuera sur le permis de construire, assorti ou non de prescriptions, ou sur une décision de refus motivée.

Fait à Tarbes, le 02 SEP. 2025


Jean SALOMON